

Naolys Audit

Société de commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris

OVH GROUPE S.A.
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 151.651.536 euros

Apport des titres Gladia S.A.S.
et des titres MyQuant S.A.S.
à OVH GROUPE S.A.

Rapport du commissaire aux apports
sur la rémunération des apports

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de Lille-Métropole en date du 5 juin 2026

OVH GROUPE S.A.
2 rue Kellermann
59100 Roubaix
R.C.S. Lille Métropole (537 407 926)

Ce rapport contient 12 pages

OVH GROUPE S.A.

Siège social : 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix

Capital social : 151.651.536 €

Rapport du commissaire aux apports portant sur la rémunération des apports de titres Gladia S.A.S. et de titres MyQuant S.A.S. à la société OVH GROUPE S.A.

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole en date du 5 juin 2026, concernant les apports de titres Gladia S.A.S. et de titres MyQuant S.A.S. effectués par divers apporteurs personnes physiques et personnes morales (les « Apporteurs ») au profit de la société OVH GROUPE S.A. (« OVH GROUPE » ou la « Bénéficiaire »), nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports, sur recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2020-06, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports à la Bénéficiaire été arrêtée dans la version finale du projet de traité d'apport en nature devant être signé par les Apporteurs et la Bénéficiaire au plus tard le 31 juillet 2026 (le « Traité d'Apport »). Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier, d'une part, que les valeurs relatives attribuées aux apports et aux actions de la société Bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le caractère équitable de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport établi selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération envisagée**
- 2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux titres des sociétés participants à l'opération**
- 3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Présentation de l'opération

L'opération d'apport envisagée a été annoncée par OVH Groupe le 11 juin 2026 par voie de communiqué de presse. Elle vise à renforcer l'expertise d'OVH Groupe dans l'IA générative multimodale et agentique.

L'opération s'inscrit ainsi dans le cadre du développement des activités stratégiques du groupe OVH. Elle doit lui permettre d' étoffer ses équipes avec de nouveaux experts de l'IA vocale, en internalisant les briques technologiques Speech-To-Text (STT) développées par Gladia.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'apporter 100% des titres de Gladia détenus par les divers actionnaires de la société Gladia à OVH Groupe. Les titres de la société Gladia étant, à la date de remise du présent rapport, détenus par divers Apporteurs personnes physiques et personnes morales, dont le fondateur Monsieur Jean-Louis Quéguiner (le « Fondateur »), qui prévoit d'apporter 100% des titres de sa société MyQuant, elle-même détentrice de titres Gladia (l' « Apport »).

Ainsi serait transférée par voie d'apport en nature, la propriété de 182.473 actions de la société Gladia, représentant 99,23% du capital de de la société Gladia, au profit de la société OVH GROUPE de la manière suivante, le solde des actions de la société Gladia, soit 1.410 actions, étant des actions auto-détenues :

- Apport de 128.473 actions Gladia par divers apporteurs personnes physiques et personnes morales ;
- Apport de 7.837.020 actions MyQuant par le Fondateur personne physique qui elle-même détient 54.000 actions Gladia ;

(ensemble, les « Actions Apportées »).

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.1.1 Gladia S.A.S.

La société Gladia est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 9B, rue de Fougères, 35700 Rennes, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 935 736 RCS Rennes. Elle est représentée par Monsieur Jean-Louis Quéguiner, en sa qualité de Président.

Son capital social s'élève à 1.838,83 euros, libéré en totalité et divisé en 183.883 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont 27.518 actions sont dites « Actions Seed » aux seules fins d'identification uniquement et 57.356 actions sont dites « Actions A » aux seules fins d'identification uniquement, entièrement libérées.

Le capital est détenu par les différents Apporteurs personnes physiques et personnes morales dont la liste exhaustive est reprise en préambule du Traité d'Apport, à l'exception de 1.410 actions auto-détenues.

Pour les besoins de la présente opération d'Apport, les Apporteurs sont répartis en 4 catégories :

- Le Fondateur, qui détient des actions ordinaires de Gladia de manière directe en tant que personne physique et de manière indirecte, via la société MyQuant dont l'apport des titres est également envisagé et qu'il détient en tant que personne physique de manière intégrale ;
- L'apporteur AO, personne physique détentrice d'actions ordinaires ;
- Les apporteurs « Seed », personnes physiques et personnes morales, détentrices des actions ordinaires dites « Actions Seed » ;
- Les apporteurs « Preferred A », personnes morales, détentrices des actions ordinaires dites « Actions A ».

La société Gladia détient 100% du capital de la société Gladia Inc., société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Lille Falls Drive, Wilmington, New Castle County (Etats-Unis d'Amérique).

Gladia a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, dans tous domaines d'activités, permettant notamment le développement de fonctionnalités d'intelligence artificielle ;
- La réalisation de prestations de services, dans tous domaines d'activités, permettant notamment l'intégration de fonctionnalités d'intelligence artificielle dans des outils ou catalogues ;
- La conception, l'édition, la production, l'exploitation, la distribution, la commercialisation et la diffusion, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, de contenus notamment rédactionnels, graphiques, photographiques, audiovisuels, multimédias ou illustratifs ;
- La réalisation de prestations de services de formation, conseil et ressources humaines à destination des particuliers et des entreprises en lien direct ou indirect avec les logiciels développés par la Société ;
- L'achat et la vente d'espaces publicitaires ;
- L'activité de collecte, de traitement, d'exploitation et de commercialisation de données ;
- La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

1.2.1.2 MyQuant S.A.S.

La société MyQuant est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 6, rue d'Armaille, 75017 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 750 481 R.C.S. Paris. Elle est représentée par Monsieur Jean-Louis Quéguiner, en sa qualité de Président.

Son capital social s'élève à 7.837.020 euros et est divisé en 7.837.020 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, et intégralement détenues par Monsieur Jean-Louis Quéguiner.

MyQuant a pour objet, en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et l'aliénation de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, parts d'intérêts et autres participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières ou autres, françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, quelle qu'en soit la forme juridique ;
- La participation aux organes sociaux de direction, de gestion ou de contrôle de sociétés de tous types ;
- La conduite et l'animation de la politique des sociétés dans lesquelles une participation est détenue ;
- La fourniture de toutes prestations de services à des tiers et l'accomplissement de tous autres actes s'y rapportant dans les domaines administratif, comptable, technique, commercial, ingénierie ou autres ;
- Le placement des liquidités disponibles, l'encaissement des dividendes et intérêts ;
- L'acquisition, l'aliénation, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la gestion et la location, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;
- L'acquisition, le développement, l'exploitation et l'aliénation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, au sens le plus large, y compris les marques, licences, droits d'auteur, brevets, dessins, procédés et formules ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ;
- Plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, sous quelque forme que ce soit.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'Apport

La société OVH GROUPE est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé 2, rue Kellermann, 59100 Roubaix, France. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 407 926 RCS Lille Métropole et est représentée par Monsieur Octave Klabi, en sa qualité de Président Directeur Général.

Son capital social s'élève à 151.651.536 euros et est divisé en 151.651.536 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Il n'a été consenti aucun droit ou avantage particulier aux actionnaires.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année. L'exercice en cours a commencé le 1^{er} septembre 2025 et se terminera le 31 août 2026.

Les titres de la société OVH GROUPE sont cotés sur le Compartiment A d'Euronext Paris code ISIN : FR0014005HJ9 OVH.

1.2.3 Identification des divers Apporteurs Personnes Physiques et Personnes Morales

Les Apporteurs, comprenant des personnes physiques et morales, sont énumérés dans le Traité d'Apport et dans son annexe 4.1.4. Ils agissent conjointement mais sans solidarité entre eux.

1.2.4 Liens entre les sociétés

A ce jour, il n'existe aucun lien entre les divers Apporteurs et la Bénéficiaire.

1.3 Conditions

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Condition suspensive

L'Apport ne deviendra définitif qu'après son approbation par le Conseil d'administration de la Bénéficiaire.

De plus, les Parties ont décidé de soumettre la réalisation de l'Apport à la remise par le commissaire aux apports de ses rapports sur la valeur de l'Apport et l'équité du rapport d'échange, lesquels ne devront comporter aucune réserve.

1.3.2. Date de réalisation de l'Apport

La réalisation de l'Apport deviendra effective à l'issue de son approbation par le Conseil d'Administration (la « Date de Réalisation »).

L'Apport sera définitivement réalisé à la Date de Réalisation et effectif d'un point de vue comptable et fiscal à cette même date

1.3.3. Régime fiscal de l'Apport

Le régime fiscal de l'Apport, tant pour les Apporteurs personnes physiques que les apporteurs personnes morales est défini à l'article 9 du Traité d'Apport.

Au regard des droits d'enregistrement, l'Apport sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa réalisation conformément à l'article 635, 1-5° du CGI.

S'agissant d'un apport consenti à titre pur et simple, le Traité d'Apport sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions des articles 810, I et 817 du CGI. La soulte sera, le cas échéant, soumise à un droit d'enregistrement dont le taux est fixé à 0,1 % conformément à l'article 726 du CGI.

Dans la mesure où l'Apport porte exclusivement sur des titres financiers, les opérations portant sur les Actions Apportées sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée sur le fondement de l'article 261 C du CGI lorsqu'elles entrent dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée.

1.3.4. Rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport a été déterminée en fonction du rapport entre la valeur réelle des Actions Apportées négociée entre les Parties, et la valeur réelle de la Bénéficiaire.

Concernant la valeur réelle de la Bénéficiaire, les Parties ont décidé de retenir comme prix d'émission des actions ordinaires nouvelles d'OVH Groupe à émettre en rémunération de l'Apport (les « Actions Nouvelles OVH »), le Cours Moyen Pondéré par les volumes des 20 derniers cours de bourse de l'actions OVH (Euronext Paris – code ISIN FR0014005HJ9 OVH) arrêtés au soir du 10 juillet 2026 (VWAP 20-d) de manière conventionnelle pour les besoins de l'opération. Le cours de l'action OVH ainsi retenu s'établit à 15,66 euros. Il est compris entre la borne haute (+10%) et la borne basse (-10%) du cours de bourse spot référence au jour de l'annonce de l'opération d'apport, soit au 10 juin 2026, soit une valeur de l'action égale à 14,97 euros avec, une borne basse égale à 13,47 euros et une borne haute égale à 16,47 euros, ces bornes ayant été fixée d'un commun accord entre les Parties.

La valeur de l'action OVH retenue pour un montant de 15,66 euros est bien comprise dans cette fourchette et ne fait donc l'objet d'aucun ajustement.

L'Apport est consenti à la Bénéficiaire moyennant l'attribution aux Apporteurs de 1.807.186 Actions Nouvelles OVH, soit une augmentation de capital au nominal de 1.807.186 euros répartie en autant d'actions de 1 euro de nominal chacune.

La différence entre la valeur des apports de 28.300.791,39 euros et le montant de l'augmentation de capital au nominal de 1.807.186 euros, diminuée de la soulte pour un montant de 258,63 euros, soit 26.493.346,76 euros, constituera une prime d'apport.

Les Apporteurs renonçant irrévocablement et inconditionnellement au bénéfice de leurs droits à rompus (la soulte) et au paiement de toute somme qui leur serait due à ce titre.

Les Actions Nouvelles OVH seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Bénéficiaire, seront entièrement assimilées aux actions anciennes émises par OVH GROUPE, et jouiront des mêmes droits. Les Actions Nouvelles OVH seront émises et entièrement libérées à la Date de Réalisation et porteront jouissance à compter de cette date.

A certaines actions émises par OVH Groupe en rémunération de l'Apport seront attachés des bons de souscription d'actions (« BSA ») dont l'attribution résulte des négociations menées entre les Parties et qui présentent les principales caractéristiques suivantes :

- BSA GAP : Ils sont représentatifs d'une retenue de garantie d'un montant de 2.500.000 euros supportée par le Fondateur et permettront de souscrire à des actions ordinaires nouvelles d'OVH GROUPE pour une valeur maximale égale à ce montant, compte tenu de l'éventuelle mise en œuvre par la Bénéficiaire des engagements d'indemnisation consentis par le Fondateur ;
- BSA ARR et Wholesale : Ils sont représentatifs du paiement éventuel de compléments de prix en fonction de l'atteinte d'objectifs chiffrés par la société Gladia et en fonction de la nature de l'Apporteur concerné. Les caractéristiques de ces BSA sont détaillées en Annexes 4.1.2(i)(a) à 4.1.2(iv)(b) du Traité d'Apport.

Le tableau ci-dessous décompose la rémunération de l'apport des titres Gladia et des titres MyQuant compte tenu de la valeur des titres Gladia, de la retenue de garantie portée exclusivement par le Fondateur et de la valeur des apports par société :

	Valeur de Gladia (€)	Retenue de Garantie Fondateur (€)	Valeur d'Apport des titres (€)	Nb d'Actions Apportées	Nb d'Actions OVH rémunérant les apports (Arrondi)	Soulte
Apport des titres GLADIA	24 250 191,04	1 012 658,93	23 237 532,11	182 473	1 483 862	
Apport des titres MyQuant	6 550 600,35	1 487 341,07	5 063 259,28	7 837 020	323 324	
	30 800 791,39	2 500 000,00	28 300 791,39	N/A	1 807 186	258,63

1.4 Description et évaluation de l'Apport

Les apports sont réalisés à la valeur réelle des actions Gladia et MyQuant conformément à la réglementation en vigueur.

Ils se décomposent en 182.473 actions Gladia apportées pour une valeur globale de 23.237.532,11 euros et 7.837.020 actions MyQuant apportées pour une valeur globale de 5.063.259,28 euros.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX TITRES DES SOCIETES PARTICIPANTS A L'OPERATION

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin de vérifier la pertinence des valeurs relatives retenues des actions des sociétés participant à l'opération, et d'apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée dans le Traité d'Apport.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- Prendre connaissance des sociétés et de leur environnement juridique et économique ;
- Echanger avec les personnes en charge de l'opération au sein des sociétés concernées et eu des entretiens avec leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiner le projet de Traité d'Apport ainsi que le projet de contrat d'apport (le « Contrat d'Apport) ;
- Prendre connaissance des comptes des sociétés Gladia et MyQuant clos au 31 décembre 2025 et au 31 mai 2026, établis sous la responsabilité des organes dirigeants ;
- Prendre connaissance des travaux de Due Diligences financières réalisés par le cabinet Eight Advisory ;
- Prendre connaissance des publications financières relatives à OVH Groupe ;
- Examiner les perspectives d'évolution des sociétés Gladia et OVH Groupe telles qu'elles ressortent de leur plan d'affaires respectifs ;
- Vérifier le bien-fondé et la correcte application des méthodes retenues pour déterminer la rémunération des apports ;
- Nous assurer de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports depuis le 31 décembre 2025 ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de chacune des sociétés.

2.2. Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées à l'apport et aux titres des sociétés participants à l'opération

La rémunération résulte de la comparaison directe entre la valeur réelle globale des Actions Apportées (Gladia et MyQuant) et la valeur réelle des actions OVH GROUPE.

2.2.1 Valeur relative des apports Gladia

La valeur relative des apports Gladia correspond à une valorisation de la société pour un montant de 30.800.791,39 euros, dont 24.250.191,04 euros affectés à la société Gladia et 6.550.600,35 euros affectés à la société MyQuant.

Comme précisé dans notre rapport sur la valeur des apports, la valeur des apports Gladia devant être rémunérée immédiatement par des actions OVH s'élève in fine à 23.237.532,11 euros, après déduction d'une retenue de garantie appliquée aux apports réalisés par le Fondateur au titre des engagements d'indemnisation consentis à la Bénéficiaire dans le Contrat d'Apport. A cette exception, la méthode retenue n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

2.2.2 Valeur relative des apports MyQuant

En tant que société holding, la valeur de l'action MyQuant a été déterminée par la mise en œuvre de la méthode de l'ANR basé sur la valeur des actions Gladia détenues. Après déduction de la retenue de garantie, la valeur relative globale des actions MyQuant apportées s'établit à 5.063.259,28 euros. La valeur retenue n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.2.3 Valeur relative des actions OVH Groupe

Conformément aux accords passés, la valeur relative de l'action OVH GROUPE correspond à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes (« VWAP ») des 20 derniers jours de bourse, arrêtée au 10 juillet 2027 au soir. Il en ressort une valeur relative de l'action OVH GROUPE de 15,66 euros.

Afin de conforter cette valeur, le management d'OVH a mis en œuvre la méthode des DCF et nous avons examiné, à titre secondaire, les objectifs de cours de bourse publiés par les analystes, sur cette valeur.

Les méthodes analogiques basées sur des multiples issus d'échantillons de transactions et de sociétés cotées comparables ont été écartées compte tenu des difficultés à constituer de tels échantillons de façon pertinente.

Méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

La mise en œuvre de cette méthode des DCF repose sur le plan d'affaires 2026-2030 établi par le management d'OVH GROUPE. Les travaux réalisés en interne font ressortir une valeur de l'action OVH inférieure à la valeur relative retenue.

Nous avons examiné la pertinence du plan d'affaires et des hypothèses retenues. Nous avons également analysé la sensibilité de la valeur de l'action aux variations des paramètres de taux et à la prise en compte ou non de certaines hypothèses.

A l'issue, nous observons que la valeur relative de l'action s'inscrit dans la fourchette des valeurs déterminées par nos soins.

Objectifs de cours de bourse

Les notes d'analystes publiées au cours du 1^{er} semestre 2026 indiquent des objectifs de cours de bourse qui encadrent la valeur relative retenue de 15,66€.

Toutefois, les avis faisant état d'un cours de bourse supérieur à la valeur relative ont été publiés après connaissance de l'acquisition de Gladia et nous ignorons dans quelle mesure cette annonce interfère sur ces publications.

En définitive la valeur relative de l'action OVH GROUPE déterminée par la moyenne pondérée de ses derniers cours de bourse, et confortée par la mise en œuvre de la méthode des DCF, nous paraît pertinente.

2.2.4 Appréciation des valeurs relatives

Les valeurs relatives attribuées aux apports Gladia et MyQuant apportées ainsi qu'aux actions OVH GROUPE à émettre en rémunération n'appellent pas de commentaire de notre part.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

Nous avons vérifié les modalités de calcul de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de la détermination du montant de la prime d'apport.

Le caractère équitable de la rémunération proposée résulte non pas d'un rapport d'échange mais de la valeur unitaire des actions OVH GROUPE émises en rémunération de l'Apport. Cette méthode de rémunération n'appelle pas de commentaire de notre part.

4. SYNTHESE

Tant la valeur des apports que celle des actions émises en rémunération sont déterminées par des méthodes usuelles compte tenu du profil des sociétés et de leur activité.

Le prix de l'action OVH se situe dans le haut de la fourchette des valeurs possibles et, en tout état de cause, à un prix conforté par la mise en œuvre de la méthode des DCF.

5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'Apport, conduisant à émettre 1.807.186 actions OVH GROUPE arrêté par les Parties, présente un caractère équitable.

Fait à Paris le 17 juillet 2026,

Le commissaire aux apports,
Naolys Audit

Jérôme Arènes
Associé